

20 JAN. 2004

le ministre de l'Équipement, des Transports,
du Logement, du Tourisme et de la Mer

à
Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes
Direction régionale de l'équipement

objet : Autoroute A45 - Lyon - Saint-Étienne

Le fuseau du kilomètre - fuseau 7A dit de « contournement des villages » - de l'autoroute A45 entre Lyon et Saint-Etienne a été approuvé par décision ministérielle du 12 février 1999.

Vous m'avez transmis le 11 septembre 2003 le bilan de la consultation locale menée de mai à juillet 2003 sur ce projet accompagné d'une proposition de tracé de référence, puis le 22 décembre 2003 une proposition de bande d'étude inscrite à l'intérieur du fuseau du kilomètre.

Ce tracé obéit successivement d'ouest en est, selon les appellations du dossier de consultation, aux principes de passage suivants :

- Secteur 1 : A3, B1, C2 ;
- Secteur 2 : tracé unique ;
- Secteur 3 : A2, B1 ou B2 ;
- Secteur 4 : A1, B1 ;
- Secteur 5 : A1, B tracé unique ;
- Secteur 6 : A3, B1 ;
- Secteur 7 : A1, B1 ou B2, C1 ou C2, D tracé unique.

Il implique notamment la réalisation de quatre tunnels situés sur les communes de La-Tour-en-Jarez, Saint-Chamond, Cellieu et Orléans.

Jé vous donne mon accord pour poursuivre les études nécessaires à la mise au point de l'avant-projet sommaire de l'autoroute A45 sur la base de ce tracé de référence et dans les limites de la bande d'étude figurant sur les planches jointes, lesquels pourront faire l'objet d'adaptations locales.

Vous étudierez des mesures de protection soignées au droit des zones bâties exposées des communes de l'Etrat, La Talaudière, Saint-Chamond et Saint-Martin-la-Plaine.

Vous porterez une attention particulière à la protection des captages d'eau potable de la plaine du Garon, à l'insertion du projet dans le secteur des coteaux du Jarez et aux conditions de franchissement de l'aqueduc romain de Gier.

Vous rechercherez, à l'intérieur de la bande d'étude, une solution s'éloignant autant que possible du périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope des landes de Montagny.

Vous apporterez un soin particulier à l'élaboration de l'étude paysagère de niveau avant-projet sommaire sur l'ensemble du projet en intégrant un paysagiste à l'équipe de conception.

Vous poursuivrez l'étude des points d'échange prévus par la décision ministérielle du 12 février 1999, le cas échéant dans le cadre de groupes de travail associant les acteurs locaux.

Vous poursuivrez également l'optimisation du projet de façon à limiter son coût et à faciliter ainsi sa mise en concession. Vous estimerez le montant de la subvention publique nécessaire à l'équilibre financier de la concession. Vous rassemblez les éléments d'appréciation de l'opportunité de maintenir le caractère élargissable à 2x3 voies de l'autoroute.

Vous préciserez les conditions de raccordement de l'autoroute A45 au réseau routier de l'agglomération lyonnaise compte tenu des prévisions de trafic et vous proposerez le cas échéant les aménagements complémentaires nécessaires.

Vous étudierez le parti d'aménagement à terme de l'autoroute A47 après la mise en service de l'autoroute A45 en cohérence avec les travaux de requalification engagés dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2000-2006.

Dans la perspective de l'enquête d'utilité publique, il conviendra de procéder à la mise à jour des études existantes relatives à l'élargissement de l'autoroute A47 et au développement du service ferroviaire, afin de pouvoir présenter dans le dossier d'enquête des éléments de comparaison actualisés entre le projet d'autoroute A45 et les solutions alternatives.

Vous voudrez bien me préciser les dispositions que vous envisagez de mettre en œuvre pour continuer à associer les acteurs institutionnels et le public à l'élaboration de ce projet.

Je vous demande de prendre dès à présent toutes les dispositions utiles pour la prise en compte du projet ainsi défini dans les documents d'urbanisme.



Gilles de ROBIEN